

Est-il logique qu'il faille travailler plus longtemps ?

Non. Le gouvernement a décidé de fixer l'âge de la pension à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Il invoque deux raisons : le financement des pensions et l'augmentation de l'espérance de vie. Des arguments fallacieux qui ne tiennent par ailleurs pas compte de la réalité du terrain.

Aujourd'hui, d'où provient l'argent de vos pensions ?

En Belgique, les pensions des travailleurs salariés sont essentiellement financées par les cotisations sociales des travailleurs et des employeurs versées à la sécurité sociale. Cela veut dire que les pensions actuelles sont payées par les cotisations des travailleurs d'aujourd'hui. Une partie des recettes de la TVA et du précompte mobilier sert aussi au financement des pensions. Ce qui est déterminant pour financer les pensions, c'est la richesse créée dans le pays et la capacité à la redistribuer de manière suffisante et équitable. Renforcer le système de pension légale est donc un choix de société.

Vivre plus longtemps donc, travailler plus longtemps ?

Non. Nous sommes dans une société où il y a effectivement de plus en plus de personnes âgées. C'est une constante que l'on observe dans la plupart des pays européens. L'espérance de vie a augmenté ces 50 dernières années grâce à l'amélioration des conditions d'existence : réduction des inégalités, développement de la sécurité sociale, amélioration des conditions de travail, des soins de santé, ...

Est-ce que cela veut dire pour autant que chaque travailleuse et travailleur doit travailler plus longtemps ? Pas nécessairement.

En effet, ce qu'on appelle l'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire le nombre d'années en bonne santé qu'une personne peut s'attendre à vivre, est de 64 ans en moyenne en Belgique. Les différences entre travailleurs sont vraiment très grandes. Un universitaire a une espérance de vie en bonne santé de 10 ans de plus qu'un travailleur qui

n'a pas de diplôme. C'est une réalité. Elle doit être prise en compte. Beaucoup de travailleurs commencent à avoir des problèmes de santé avant leur pension. En les maintenant plus longtemps au travail, cela risque de conduire à une augmentation encore plus importante du nombre d'invalides, de malades de longue durée ou de chômeurs âgés. Enfin, il faut aussi tenir compte de la situation du monde du travail où certaines entreprises ont tendance à se séparer des travailleurs âgés en cas de restructuration. Tout cela représente inévitablement un coût pour la sécurité sociale, de telle sorte qu'on risque de se retrouver face à un phénomène de « vases communicants » : ce qui n'est pas pris en charge par les pensions devra être assumé via d'autres branches de la sécurité sociale (invalidité, chômage).

Au lieu de durcir les conditions d'accès à la pension, il faut plutôt permettre de continuer à travailler jusqu'à l'âge de la retraite (politique de l'emploi, allègement du travail, réduction du temps de travail).

En outre, il est pourtant simple d'anticiper l'évolution de la population de notre pays. L'augmentation du nombre de pensionnés est un phénomène prévisible – et par ailleurs temporaire – qu'on peut tranquillement accompagner. Les pouvoirs publics doivent donc poser des choix en matière de financement des pensions qui assurent à chacune et chacun d'entre nous une pension décente. Nous sommes prêts, comme organisations syndicales, à y travailler.

L'augmentation du nombre de pensionnés est un phénomène prévisible qu'on peut tranquillement accompagner.



En Belgique, l'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire le nombre d'années en bonne santé qu'une personne peut s'attendre à vivre, est de 64 ans en moyenne.

La réforme des pensions et des « fins de carrière » du gouvernement fédéral

- Relèvement de l'âge de la pension à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030.
- Relèvement de la pension anticipée de 62 à 63 ans à partir de janvier 2019.
- Passage du nombre d'années pour la pension anticipée de 40 à 42 ans à partir de janvier 2019 (41 ans en 2017 et 2018).
- Relèvement de l'âge de la prépension à 62 ans depuis le 1er janvier 2015.
- Passage de 56 à 60 ans pour les régimes spéciaux de prépension depuis le 1er janvier 2018 (pas pour tous les régimes spéciaux de prépension et pas si une CCT sectorielle est conclue).
- Passage de 55 à 60 ans pour prendre un emploi de fin de carrière depuis le 1er janvier 2015.

LA DIMINUTION DES PENSIONS EN CHIFFRES

- Suppression du bonus de pension en 2015 : perte de 83 à 250 euros par mois.
- Diminution de la pension après un licenciement ou une prépension : perte de 40 euros par mois en moyenne.
- Diminution de la pension de ceux qui ont entamé leur carrière professionnelle très jeune (avec prépension et chômage en fin de carrière) : perte de 113 euros par mois.
- Augmentation des impôts : le gouvernement a décidé de ne pas augmenter le crédit d'impôt en faveur des pensionnés, c'est-à-dire le montant jusqu'auquel vous ne payez pas d'impôts en tant que pensionné.
- Majoration de la pension minimum uniquement pour les personnes qui comptent 45 années de carrière. Cela signifie une perte pour toutes celles et ceux qui ont des carrières plus courtes.
- Diminution du budget prévu par la loi pour l'amélioration des allocations sociales en 2017.
- Saut d'index : par exemple, perte de 30 euros pour les pensions de 1.500 euros jusqu'à la fin de la pension.

Pourquoi la pension à 67 ans ?

Parce que le gouvernement ne veut pas augmenter les moyens de la sécurité sociale et choisit d'agir sur les dépenses. Autrement dit, pour le gouvernement, s'il y a plus de pensionnés, il faut soit travailler plus longtemps, soit diminuer le montant des pensions. Bien sûr, le gouvernement n'assume pas le fait de diminuer le montant des pensions et prétend vouloir « renforcer le lien entre le travail et le montant de la pension ».

La pension complémentaire va-t-elle vous sauver ?

La pension complémentaire ou l'assurance groupe est un avantage extralégal. L'employeur - et parfois le travailleur - verse un montant mensuel dans un fonds pour permettre aux travailleurs de se constituer un capital ou une rente dont ces derniers pourront disposer au moment de leur retraite.

62 % des travailleurs touchent une pension complémentaire, mais le montant perçu est limité. Le capital constitué tout au long de leur carrière s'élève en moyenne à un peu plus de 15.000 euros. Bref, faire croire que la pension complémentaire va améliorer le niveau de vie des pensionnés est illusoire.